

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL313

présenté par
M. Bompard

à l'amendement n° CL162 du Gouvernement

ARTICLE 11

Après le cinquième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de non-respect d'insertion *a posteriori* dans la collectivité de Mayotte, l'allocataire s'engage à procéder au remboursement des montants qu'il s'est vu attribuer, ainsi que d'une amende correspondant aux frais inhérents à la gestion de son cas. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'allocataire bénéficie d'une allocation dont il ne respecte pas les modalités d'application, il est légitime que l'État demande à ce qu'il soit procédé à son remboursement. Il serait contrevenir à la nature du texte, en faveur de l'instauration d'une égalité réelle, de promouvoir le départ de ses professionnels sans garantie de retour sur le territoire d'origine *a posteriori*.